



## Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée  
8 décembre 2018  
Français  
Original : anglais

---

### Organe subsidiaire de mise en œuvre

#### Quarante-neuvième session

Katowice, 2-8 décembre 2018

Points 5, 6, 7, 11, 12, 14 a), 15 et 17 b) de l'ordre du jour<sup>1</sup>

## Programme de travail de l'Accord de Paris

### Projet de conclusions proposé par le Président

Comme le lui avait demandé la Conférence des Parties (COP)<sup>2</sup>, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre est convenu de présenter les propositions de son Président sur les résultats de ses travaux sur le programme de travail de l'Accord de Paris qui figurent en annexe. Ces propositions seront examinées par la COP à sa vingt-quatrième session sans préjuger ni du contenu ni de la forme du texte final du programme de travail de l'Accord de Paris et étant entendu que les travaux de la COP doivent se poursuivre en vue d'établir le texte final<sup>3, 4</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir le document FCCC/SBI/2018/L.20 pour les intitulés des points de l'ordre du jour.

<sup>2</sup> Décisions 1/CP.21, par. 8, 10 et 11 ; 1/CP.22, par. 8, 10, 13 et 14 ; et 1/CP.23, par. 4.

<sup>3</sup> À l'exception du projet de décision intitulé « Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris » (FCCC/SBI/2018/L.27), que l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) recommande à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA), pour examen et adoption à la troisième partie de sa première session.

<sup>4</sup> À sa quarante-huitième session, le SBI a recommandé un projet de décision intitulé « Moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris » (voir le document FCCC/SBI/2018/9/Add.1, p. 5 à 7) à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à la troisième partie de sa première session.



## Annexe

### Propositions des Présidents de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et des Coprésidentes du Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris sur les résultats de leurs travaux sur le programme de travail de l'Accord de Paris<sup>1</sup>

<i>Organe concerné</i>	<i>Point négocié</i>	<i>Lien vers le résultat</i>
<b>Questions relatives à l'article 4 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 22 à 35 de la décision 1/CP.21</b>		
<b>Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris</b>	Projet de texte intitulé « Nouvelles lignes directrices concernant la section de la décision 1/CP.21 relative à l'atténuation », proposé au titre du point 3 de l'ordre du jour de la septième partie de la première session du Groupe de travail spécial	<a href="https://unfccc.int/documents/186310">https://unfccc.int/documents/186310</a>
<b>SBI</b>	Projet de texte intitulé « Établissement de modalités et de procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public visé au paragraphe 12 de l'article 4 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 6 de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBI	<a href="https://unfccc.int/documents/184443">https://unfccc.int/documents/184443</a>
	Projet de décision intitulé « Calendriers communs pour les contributions déterminées au niveau national visées au paragraphe 10 de l'article 4 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 5 de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBI	<a href="https://unfccc.int/documents/184443">FCCC/SBI/2018/L.27</a>
<b>SBSTA et SBI</b>	Projet de texte intitulé « Modalités de fonctionnement, programme de travail et fonctions du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, visés par l'Accord de Paris », proposé au titre du point 9 b) de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBSTA et du point 17 b) de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBI	<a href="https://unfccc.int/documents/184784">https://unfccc.int/documents/184784</a>
<b>Questions relatives à l'article 6 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 36 à 40 de la décision 1/CP.21</b>		
<b>SBSTA</b>	Projet de texte intitulé « Directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 11 a) de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBSTA	<a href="https://unfccc.int/documents/186331">https://unfccc.int/documents/186331</a>

<sup>1</sup> À sa quarante-huitième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a recommandé un projet de décision intitulé « Moyens de développer l'éducation, la formation, la sensibilisation, la participation du public et l'accès de la population à l'information, de façon à renforcer l'action engagée au titre de l'Accord de Paris » (voir le document FCCC/SBI/2018/9/Add.1, p. 5 à 7) à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, pour examen et adoption à la troisième partie de sa première session.

<i>Organe concerné</i>	<i>Point négocié</i>	<i>Lien vers le résultat</i>
	Projet de texte intitulé « Règles, modalités et procédures pour le mécanisme créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 6 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 11 b) de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBSTA	<a href="https://unfccc.int/documents/186333">https://unfccc.int/documents/186333</a>
	Projet de texte intitulé « Programme de travail relevant du cadre pour les démarches non fondées sur le marché visées au paragraphe 8 de l'article 6 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 11 c) de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBSTA	<a href="https://unfccc.int/documents/186334">https://unfccc.int/documents/186334</a>
<b><i>Questions relatives à l'article 7 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21</i></b>		
<b>Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris</b>	Projet de texte intitulé « Nouvelles lignes directrices concernant la communication relative à l'adaptation, notamment intégrée dans la contribution déterminée au niveau national, visée aux paragraphes 10 et 11 de l'article 7 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 4 de l'ordre du jour de la septième partie de la première session du Groupe de travail spécial	<a href="https://unfccc.int/documents/186348">https://unfccc.int/documents/186348</a>
<b>SBI</b>	Projet de texte intitulé « Établissement de modalités et de procédures pour le fonctionnement et l'utilisation du registre public mentionné au paragraphe 12 de l'article 7 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBI	<a href="https://unfccc.int/documents/186291">https://unfccc.int/documents/186291</a>
<b>SBSTA et SBI</b>	Projet de texte intitulé « Questions mentionnées aux paragraphes 41, 42 et 45 de la décision 1/CP.21 », proposé au titre du point 3 de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBSTA et des points 11 et 12 de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBI	<a href="https://unfccc.int/documents/186388">https://unfccc.int/documents/186388</a>
<b><i>Questions relatives à l'article 9 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 52 à 64 de la décision 1/CP.21</i></b>		
<b>SBI</b>	Projet de texte intitulé « Recensement des informations que doivent communiquer les Parties conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 15 de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBI	<a href="https://unfccc.int/index.php/documents/186301">https://unfccc.int/index.php/documents/186301</a>
<b>SBSTA</b>	Projet de texte intitulé « Modalités de comptabilisation des ressources financières fournies et mobilisées par des interventions publiques, conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 12 de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBSTA <sup>a</sup>	<a href="https://unfccc.int/documents/186430">https://unfccc.int/documents/186430</a>
<b>Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris</b>	Projet de texte intitulé « Questions relatives au Fonds pour l'adaptation », proposé au titre du point 8 de l'ordre du jour de la septième partie de la première session du Groupe de travail spécial	<a href="https://unfccc.int/documents/186306">https://unfccc.int/documents/186306</a>

**Questions relatives à l'article 10 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 66 à 70 de la décision 1/CP.21**

<b>SBI</b>	Projet de texte intitulé « Portée et modalités de l'évaluation périodique du Mécanisme technologique pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 14 a) de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBI	<a href="https://unfccc.int/documents/186396">https://unfccc.int/documents/186396</a>
<b>SBSTA</b>	Projet de texte intitulé « Cadre technologique créé en vertu du paragraphe 4 de l'article 10 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 5 a) de l'ordre du jour de la quarante-neuvième session du SBSTA	<a href="https://unfccc.int/documents/184706">https://unfccc.int/documents/184706</a>

**Questions relatives à l'article 13 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 84 à 98 de la décision 1/CP.21**

<b>Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris</b>	Projet de texte intitulé « Modalités, procédures et lignes directrices aux fins du cadre de transparence des mesures et de l'appui visé à l'article 13 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 5 de l'ordre du jour de la septième partie de la première session du Groupe de travail spécial	<a href="https://unfccc.int/documents/186354">https://unfccc.int/documents/186354</a>
---	---	---

**Questions relatives à l'article 14 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 99 à 101 de la décision 1/CP.21**

<b>Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris</b>	Projet de texte intitulé « Questions relatives au bilan mondial prévu à l'article 14 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 6 de l'ordre du jour de la septième partie de la première session du Groupe de travail spécial	<a href="https://unfccc.int/documents/186302">https://unfccc.int/documents/186302</a>
---	---	---

**Questions relatives à l'article 15 de l'Accord de Paris et aux paragraphes 102 et 103 de la décision 1/CP.21**

<b>Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris</b>	Projet de texte intitulé « Modalités et procédures visant à assurer le bon fonctionnement du comité chargé de faciliter la mise en œuvre et de promouvoir le respect des dispositions, visé au paragraphe 2 de l'article 15 de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 7 de l'ordre du jour de la septième partie de la première session du Groupe de travail spécial	<a href="https://unfccc.int/documents/186356">https://unfccc.int/documents/186356</a>
---	--	---

**Autres questions éventuelles concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris**

<b>Groupe de travail spécial de l'Accord de Paris</b>	Projet de texte intitulé « Questions diverses concernant la mise en œuvre de l'Accord de Paris », proposé au titre du point 8 de l'ordre du jour de la septième partie de la première session du Groupe de travail spécial <sup>b</sup>	<a href="https://unfccc.int/documents/186274">https://unfccc.int/documents/186274</a>
---	---	---

*Abbreviations* : CMA = Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris, SBI = Organe subsidiaire de mise en œuvre, SBSTA = Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

<sup>a</sup> Le présent texte doit être inséré dans les modalités, procédures et directives pour le cadre de transparence visé à l'article 13 de l'Accord de Paris.

<sup>b</sup> Les Parties ont exprimé différents avis concernant l'opportunité d'ajouter d'autres questions éventuelles au programme de travail de l'Accord de Paris pour la première session de la CMA. Les autres questions éventuelles sont les suivantes : 1) les modalités de la communication, tous les deux ans, d'informations sur les ressources financières publiques accordées aux pays en développement conformément au paragraphe 5 de l'article 9 de l'Accord de Paris ; 2) les directives de la CMA à l'intention des entités fonctionnelles

du Mécanisme financier (Fonds vert pour le climat et Fonds pour l'environnement mondial) en application du paragraphe 8 de l'article 9 de l'Accord de Paris et des paragraphes 58 et 61 à 63 de la décision 1/CP.21 ; 3) les directives de la CMA à l'intention du Fonds pour les pays les moins avancés et du Fonds spécial pour les changements climatiques conformément au paragraphe 58 de la décision 1/CP.21 ; 4) les directives de la CMA sur la modification des contributions déterminées au niveau national conformément au paragraphe 11 de l'article 4 de l'Accord de Paris ; et 5) la fixation d'un nouvel objectif chiffré collectif en matière de financement conformément au paragraphe 53 de la décision 1/CP.21.

---